

**DECISION DE NOMINATION
REFERENT LAICITE
N° 8724**

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958, qui pose comme principe fondamental que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L111-1 à L111-5, L121-2 et L124-3

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Vu le code de la santé publique, et notamment ses article L6143-7, R4127-7, R4127-211, R4127-305, R4312-11, R4321-58

Vu l'arrêté de madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 20 janvier 2020 nommant madame Isabelle SOUPLET en qualité de directeur adjoint des affaires juridiques aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies à compter du 1er février 2020

DECIDE

Article 1 : Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE, directeur adjoint des affaires juridiques est nommée en qualité de référent laïcité du centre hospitalier de Valenciennes à compter du lendemain de la publication de la présente décision.

Madame Magali BERAUX, attachée à la direction des affaires juridiques, assure sa suppléance en cas d'absence ou d'indisponibilité, à compter de la même date.

Article 2 : Le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire, agent ou responsable qui le consulte.

Il organise une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Après concertation avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Affaires Médicales, il échange avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France sur les manquements à l'exigence de neutralité des agents publics.

L'adresse électronique par laquelle le référent laïcité peut être joint est :

dj@ch-valenciennes.fr

Article 3 : La présente décision est diffusée :

- sur l'Intranet et le site Internet du Centre Hospitalier de Valenciennes,
- via un affichage public dans les locaux de l'établissement
- via une note de service
- au recueil des actes administratifs.

Elle est également adressée au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts de France.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans le cadre d'un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Lille en en joignant une copie dans un délai de deux mois.

Article 5 : Cette désignation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 décembre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI

